



## SOMMAIRE

	Pages
Développement économique des pays insuffisamment développés (A/2172, chapitre III, A/2192, A/C.2/L.155, A/C.2/L.190, A/C.2/L.191, A/C.2/L.192, A/C.2/L.193) [suite] .....	319
Développement économique des pays insuffisamment développés: b) Méthodes destinées à accroître la productivité dans le monde: rapport du Conseil économique et social (A/2172) .....	323

*Président:* M. Jiří NOSEK (Tchécoslovaquie).

**Développement économique des pays insuffisamment développés (A/2172, chapitre III, A/2192, A/C.2/L.155, A/C.2/L.190, A/C.2/L.191, A/C.2/L.192, A/C.2/L.193) [suite]**

[Point 25\*]

1. M. BURR (Chili) rappelle que sa délégation a déjà eu l'occasion de présenter le projet de résolution qui porte la cote A/C.2/L.155, et d'en expliquer la portée. Il désire cependant présenter quelques observations complémentaires.

2. Il souligne tout d'abord qu'il convient d'envisager le développement économique sous l'angle interrégional ou intercontinental, c'est-à-dire en fonction des intérêts généraux de l'humanité, et non en fonction des intérêts d'une région ou d'un pays déterminé. S'il est dangereux de changer l'orientation du développement économique, il y a avantage, chaque fois que les circonstances le permettent, à prévoir le développement économique à long terme. La délégation chilienne n'a pas manqué de souligner les énormes avantages que présente une politique clairvoyante d'interdépendance économique, et elle s'est toujours prononcée en faveur de l'adoption de mesures propres à promouvoir dans une région déterminée la création de marchés suffisamment larges pour fournir la base d'un développement économique harmonieux et équilibré. Ce souci de coordination entre les différentes mesures propres à assurer le développement économique doit guider constamment les organisations internationales, les institutions spécialisées et les organes de financement dans l'application de leur politique.

3. M. Burr observe qu'un mouvement en faveur de la coordination s'est dessiné récemment dans les pays industrialisés. Après avoir pendant longtemps tiré de la spécialisation les avantages classiques de la division du travail, les pays industrialisés d'Europe occidentale ont décidé de faire un premier pas vers l'intégration

économique européenne en exploitant en commun les matières premières nécessaires à la fabrication de l'acier. Les pays insuffisamment développés d'Amérique latine n'ont pas suivi la même tendance; des industries de même nature se sont créées dans tous ces pays; il en résulte qu'en dehors des possibilités d'ailleurs limitées que lui offrent ses matières premières, l'Amérique latine ne peut s'industrialiser que dans la mesure où le permettent le niveau des exportations et la structure des importations de chaque pays. Seule une coordination internationale des programmes de développement économique permettrait de mettre en valeur comme il convient les ressources de chacun des Etats de l'Amérique latine. C'est ce qu'indique une étude portant sur l'industrie et le commerce extérieur préparée par la Division des enquêtes économiques de l'Union panaméricaine et sur certains extraits de laquelle M. Burr appelle l'attention de ses collègues.

4. Le représentant du Chili reconnaît que les pays insuffisamment développés sont fondés à tenter de s'industrialiser; mais il maintient qu'il est dangereux d'entreprendre des programmes d'industrialisation non coordonnés entre eux. Cette coordination ne constitue pas un obstacle au développement économique; elle le favorise, puisqu'elle tend à rendre plus efficaces les efforts entrepris. Certes, le représentant du Chili n'ignore pas les difficultés que comporte une coordination internationale complète en matière de développement économique, du fait que de fréquentes divergences existent entre les intérêts des divers pays; il serait cependant possible de coordonner tout d'abord l'activité d'industries importantes, à condition de les choisir soigneusement.

5. M. Burr rappelle également que sa délégation a déjà eu l'occasion d'exprimer l'inquiétude des pays insuffisamment développés en présence de certaines initiatives qui paraissent contraires tant au principe du plein emploi qu'à celui de la dignité de la personne humaine, que proclame la Charte des Nations Unies. Les gouvernements des pays insuffisamment développés sont inquiets de constater que l'expansion écono-

\* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

mique coloniale se fait souvent au détriment du niveau de vie des populations. Cette exploitation est à la fois contraire aux principes de morale humanitaire et aux principes d'interdépendance économique que consacre la Charte. Elle crée une situation de concurrence déloyale au détriment des pays qui tiennent compte, lorsqu'ils établissent des programmes de développement économique, de la nécessité d'accorder aux classes laborieuses une juste rémunération et des avantages sociaux.

6. M. Burr croit qu'il convient, pour remédier à cet état de choses, de mettre l'accent sur la coordination du développement économique. La coordination sera le remède au fractionnement excessif des marchés, à la concurrence entre les divers programmes de développement économique et à l'exploitation excessive des niveaux de vie des populations de certains pays. Il importe d'éviter en effet que certains programmes ne soient exécutés au détriment d'autres programmes, et que certaines régions ne soient favorisées par rapport à d'autres.

7. M. Burr souligne que les commissions économiques régionales sont extrêmement bien placées pour réaliser cette coordination internationale, en étudiant objectivement les besoins propres à chaque pays. De ce fait, elles sont en mesure d'adresser au Conseil économique et social les recommandations appropriées. Le Conseil, qui reçoit les rapports de ces commissions, est, lui aussi, particulièrement bien placé pour participer à cette œuvre de coordination.

8. Telles sont les raisons pour lesquelles la délégation chilienne a présenté le projet de résolution qui porte la cote A/C.2/L.155. M. Burr en donne lecture. Il exprime l'espoir que ce projet ne soulèvera pas de controverse de nature à retarder les travaux de la Commission, et il remercie les diverses délégations qui l'ont déjà appuyé au cours de la discussion générale.

9. M. LUBIN (Etats-Unis), présentant les amendements proposés par sa délégation (A/C.2/L.190), déclare qu'il ne s'agit que d'amendements de forme destinés à améliorer le texte anglais du projet de résolution chilien. Il semble que la délégation chilienne puisse, sous réserve de quelques modifications, accepter ces amendements.

10. M. Lubin déclare qu'à la demande du représentant du Chili, il remplacera, dans son premier amendement, les mots "devrait s'accomplir" par les mots "peut le mieux s'accomplir".

11. D'autre part, à la demande du représentant du Chili, M. Lubin est prêt à renoncer à remplacer les mots "et à coopérer aux efforts déployés en ce sens par les pays, ainsi que pour la solution..." par les mots "ainsi que dans l'examen..." Cette partie du deuxième amendement des Etats-Unis est donc supprimée.

12. Enfin, toujours à la demande du représentant du Chili, M. Lubin accepte de supprimer, dans son troisième amendement, les mots "dans le cadre du mandat que le Conseil économique et social a donné à ces commissions". Pour les remplacer, il propose d'ajouter le membre de phrase "les décisions de principe pertinentes que le Conseil économique et social prendra ainsi que le mandat des commissions" à la fin de l'alinéa *a* du second paragraphe du dispositif du projet

de résolution, après les mots "les objectifs fixés par le paragraphe 1, *b*, de sa résolution 523 (VI)".

13. Sir Clifford NORTON (Royaume-Uni) est disposé à appuyer le projet de résolution présenté par la délégation du Chili (A/C.2/L.155).

14. Il croit cependant qu'il y aurait intérêt à modifier le texte de l'alinéa *a* du second paragraphe du dispositif, dans lequel il vaudrait mieux ne pas mentionner le paragraphe 1, *b*, de la résolution 523 (VI). La Commission sait que les délégations adoptent souvent l'ensemble d'une résolution dans un esprit de compromis. Le compromis ne peut se faire si l'on isole, dans le texte, un passage déterminé. C'est pourquoi il convient de ne pas s'appuyer sur les dispositions d'un paragraphe particulier. Tel est le cas en ce qui concerne la résolution 523 (VI) de l'Assemblée générale. Ce serait en déformer le sens que de vouloir en isoler l'alinéa *b* du paragraphe 1. C'est pourquoi Sir Clifford préférerait remplacer, dans le projet de résolution du Chili, les mots "fixés par le paragraphe 1, *b*, de sa résolution 523 (VI)" par les mots "fixés par sa résolution 523 (VI)". Il espère que le représentant du Chili acceptera cet amendement qui figure au document A/C.2/L.191.

15. En terminant, Sir Clifford Norton déclare qu'il appuie les amendements présentés par la délégation des Etats-Unis (A/C.2/L.190), et que sa délégation votera pour le projet de résolution modifié en ce sens.

16. M. BURR (Chili) accepte les amendements proposés par le représentant des Etats-Unis.

17. Répondant au représentant du Royaume-Uni, il indique qu'il convient à son avis de mentionner l'alinéa 1, *b*, de la résolution 523 (VI) parce que cet alinéa est directement lié au problème à l'étude. Il propose un nouveau libellé pour la fin de l'alinéa *a* du second paragraphe du dispositif de son projet: "... en ayant spécialement en vue les objectifs fixés par le paragraphe 1, *b*, de sa résolution 523 (VI)".

18. M. TOUS (Equateur) tient à exprimer toute son admiration pour les travaux de la Commission économique pour l'Amérique latine qui a fait œuvre particulièrement utile en Equateur. Il appuiera le projet de résolution déposé par la délégation chilienne, ainsi que les amendements présentés par la délégation des Etats-Unis et acceptés par l'auteur du projet de résolution.

19. La délégation de l'Equateur présente pour sa part des amendements qui figurent au document A/C.2/L.192. L'objet de ces amendements est d'élargir la portée du projet de résolution chilien, plutôt que de le modifier à proprement parler.

20. M. Tous observe en effet qu'il convient de signaler, parmi les activités de la CEPAL, les études complètes que cette Commission a entreprises au sujet des possibilités et du développement économiques des divers pays de l'Amérique latine. Ces études, qui constituent une innovation et qui ont été entreprises sur les instructions de M. Prebisch, l'éminent secrétaire exécutif de la Commission, se sont révélées extrêmement utiles, et il serait de l'intérêt des pays insuffisamment développés de l'Amérique latine qu'elles soient généralisées. A ce sujet, M. Tous cite des extraits du quatrième rapport annuel de la CEPAL<sup>1</sup>, où le secrétaire exécutif a souli-

<sup>1</sup> Voir les *Documents officiels du Conseil économique et social, quatorzième session, Supplément No 2.*

gné toute la valeur de ces études. Il évoque également les travaux auxquels la CEPAL s'est livrée en Equateur. M. Tous croit qu'il serait utile de ne pas perdre de vue cet aspect de l'activité de la Commission; c'est pourquoi il a présenté un amendement en ce sens.

21. La délégation de l'Equateur s'est inspirée de considérations du même ordre en mentionnant, à l'alinéa suivant de son premier amendement, les réunions d'experts spécialistes des industries de base, notamment la session que le groupe de travail d'experts de l'industrie sidérurgique en Amérique latine vient de tenir à Bogota. Là encore, il convient de souligner toute l'importance de cet autre aspect de l'activité de la CEPAL. M. Tous rappelle que la réunion précitée a été riche en enseignements et qu'elle aura, sur la vie économique de l'Amérique latine, une répercussion sans précédent, parce qu'elle a permis de détruire les préjugés de ceux qui ne croyaient pas à la possibilité de créer en Amérique latine une industrie sidérurgique.

22. M. Tous indique enfin que sa délégation a voulu compléter le dispositif du projet chilien de résolution par un nouveau paragraphe tendant à recommander aux commissions économiques déjà existantes de développer les échanges commerciaux entre leurs régions respectives, d'une part, et les pays du Moyen-Orient et du Proche-Orient, d'autre part. En effet, la délégation de l'Equateur juge regrettable qu'il n'existe pas de commission économique pour le Moyen-Orient et le Proche-Orient. En l'absence d'une commission de cette nature, il serait néanmoins utile d'envisager un développement des relations commerciales entre les pays de cette région et les autres pays insuffisamment développés. Il est d'autre part indispensable que la CEPAL continue les études qu'elle a entreprises au sujet des possibilités et du développement économiques des pays d'Amérique latine. Telles sont les raisons qui ont amené M. Tous à présenter cet amendement, conséquence logique des considérations énoncées à l'alinéa a du second paragraphe du dispositif du projet de résolution du Chili.

23. M. DIAS CARNEIRO (Brésil) dit que sa délégation approuve sans réserve l'esprit et la lettre du projet de résolution présenté par le Chili (A/C.2/L.155) et votera en sa faveur.

24. M. Dias Carneiro voudrait profiter de l'occasion pour faire part à la Commission de quelques suggestions concernant l'activité future des commissions économiques régionales. En premier lieu, il conviendrait d'encourager les gouvernements des Etats membres d'une commission économique régionale à participer aux travaux des autres commissions; à cette fin, il serait bon que les commissions régionales avertissent les gouvernements des Etats Membres d'autres commissions, chaque fois qu'elles traitent d'un problème qui intéresse l'économie de leurs pays. Cette procédure ne manquerait pas de développer les échanges commerciaux inter-régionaux, d'accroître les possibilités d'investissement et de favoriser les mouvements internationaux de main-d'œuvre.

25. En deuxième lieu, les commissions régionales devraient étudier la possibilité de mettre en commun les ressources en matières premières et les moyens financiers dont disposent les pays de leurs régions respectives. En étudiant, notamment, la possibilité pour les pays d'une même région d'exploiter en commun leurs ressources en pétrole et en charbon et de financer conjointement l'exécution de projets hydro-électriques,

ainsi que la mise en œuvre de programmes agricoles ou de plans d'irrigation, les commissions régionales contribueraient à unifier les économies de ces pays et à supprimer les barrières internationales. La session, que le groupe de travail d'experts de l'industrie sidérurgique en Amérique latine vient de tenir à Bogota, illustre de manière frappante les résultats que l'on peut espérer obtenir dans ce domaine.

26. En troisième lieu, il conviendrait d'étendre aux commissions économiques régionales la responsabilité de mettre en œuvre le programme multilatéral d'assistance technique. Les commissions régionales pourraient envoyer leurs experts auprès d'institutions gouvernementales des pays membres, ou accueillir à leur siège des fonctionnaires de pays appartenant à la région où s'exerce leur activité. On pourrait de la sorte surmonter les difficultés auxquelles l'exécution du programme d'assistance technique se heurte parfois, du fait de l'inconvertibilité des devises, et élargir ainsi la portée même du programme d'assistance technique.

27. Enfin, il y aurait lieu de diffuser plus largement les études, tant générales que particulières, auxquelles procède chaque commission économique régionale, en les communiquant aux autres commissions et, par leur entremise, aux gouvernements des Etats membres de ces commissions. Il y a des études qui, alors qu'elles sont devenues périmées pour certaines régions, peuvent présenter de l'intérêt pour d'autres. On ferait certainement œuvre utile en ne limitant pas leur distribution à l'échelon régional et en les réimprimant, le cas échéant.

28. M. Dias Carneiro pense qu'il y aurait peut-être intérêt à communiquer ces suggestions aux secrétaires des commissions économiques régionales.

29. En ce qui concerne l'œuvre accomplie par la Commission économique pour l'Amérique latine, M. Dias Carneiro tient à attirer l'attention de la Deuxième Commission sur le rôle exceptionnel que cet organisme a joué sous la direction de M. Prebisch, l'un des économistes les plus distingués de l'époque actuelle. En participant à l'élaboration d'une théorie générale du développement économique, M. Prebisch a d'ailleurs aidé à uniformiser les programmes économiques de l'Amérique latine que ne l'ont fait toutes les réunions officielles qui ont eu lieu à ce jour. Sous l'impulsion de M. Prebisch, la CEPAL a renforcé sa collaboration avec les institutions spécialisées. La délégation du Brésil se réjouit tout particulièrement de noter que le Comité de coordination créé en vue d'éviter tout chevauchement entre les programmes de travail de la CEPAL et ceux du Conseil économique et social inter-américain a pu constater, récemment, que ces programmes ne faisaient aucunement double emploi: la menace qui planait sur l'existence même de la CEPAL est donc écartée, du moins pour le moment. C'est encore à M. Prebisch que l'on doit le soin avec lequel la cinquième session de la CEPAL est organisée. Si cette session, qui se tiendra à Rio-de-Janeiro, a été reportée au mois d'avril 1953, la raison en est le souci que M. Prebisch a de voir cette session couronnée de succès; ce retard ne saurait être interprété comme indiquant que les réunions annuelles de la CEPAL ne sont pas nécessaires et qu'on pourrait fort bien espacer les sessions de cet organisme. La délégation brésilienne tient à s'associer aux membres du Conseil économique et social qui ont félicité la CEPAL pour l'œuvre remarquable qu'elle a accomplie et qu'elle

continue d'accomplir dans l'intérêt du développement économique de l'Amérique latine, en déterminant les besoins de la région, tant techniques que financiers, en étudiant de façon constante les programmes de développement économique, en participant à l'élaboration d'une théorie du développement économique, et en spécialisant des économistes dans l'étude des problèmes du développement économique. Le Brésil apprécie d'autant plus la tâche accomplie par M. Prebisch et la CEPAL qu'il sait combien cette tâche leur a été rendue difficile par les moyens limités dont ils disposaient pour la mener à bien et par le scepticisme que certains organismes gouvernementaux de l'Amérique latine professaient, à l'origine, à l'égard des institutions des Nations Unies.

30. La délégation brésilienne n'approuve pas les trois premiers amendements que la délégation des Etats-Unis d'Amérique (A/C.2/L.290) propose d'apporter au projet de résolution chilien; à son avis, ces amendements tendent à limiter l'activité des commissions économiques aux régions où cette activité s'exerce habituellement et aux domaines expressément prévus par le mandat qui leur a été imparti. Le premier amendement des Etats-Unis ignore totalement l'interprétation globale que l'on est en droit de donner à l'Article 55 de la Charte et crée l'impression que les commissions régionales devraient s'abstenir, pour le moment, de collaborer sur le plan mondial; or, la délégation brésilienne a déjà eu l'occasion de dire qu'à son avis, les commissions régionales n'ont pas encore joué le rôle important qui leur revient dans les efforts que l'on fait pour résoudre les problèmes économiques du monde. Les deuxième et troisième amendements des Etats-Unis paraissent également vouloir renforcer la tendance à compartimenter l'activité des commissions régionales, tendance que la délégation brésilienne ne saurait assez déplorer. En revanche, la délégation brésilienne votera en faveur du quatrième amendement des Etats-Unis, qui complète heureusement le projet de résolution chilien.

31. Pour terminer, M. Dias Carneiro se réserve le droit de faire connaître ultérieurement le sentiment de sa délégation à l'égard des amendements présentés par les délégations du Royaume-Uni (A/C.2/L.191) et de l'Equateur (A/C.2/L.192).

32. Sir Clifford NORTON (Royaume-Uni) demande si le représentant du Chili n'accepterait pas de remanier la dernière partie de l'alinéa *a* du second paragraphe du dispositif de son projet de résolution de la manière suivante: "... en ayant en vue les objectifs fixés par sa résolution 523 (VI) et, notamment, par le paragraphe 1, *b*, de cette résolution".

33. M. BURR (Chili) accepte volontiers cette proposition.

34. Il ne lui est pas possible, en revanche, d'accepter les amendements présentés par la délégation de l'Equateur (A/C.2/L.192) qui sortent du cadre du projet de résolution. Le premier amendement de l'Equateur se réfère expressément à l'activité de la Commission économique pour l'Amérique latine, alors que le projet de résolution traite plus particulièrement de la coordination entre toutes les commissions économiques régionales de l'Organisation des Nations Unies. L'alinéa *a* du deuxième amendement de l'Equateur cite le Moyen-Orient et le Proche-Orient: or, si le projet

de résolution chilien ne fait aucune mention de cette région du monde, c'est précisément parce qu'il n'y existe pas de commission économique régionale. Enfin, la disposition qui fait l'objet de l'alinéa *b* du deuxième amendement de l'Equateur est contenue implicitement dans le projet de résolution considéré.

35. M. FACIO (Costa-Rica) dit que sa délégation approuve le projet de résolution de la délégation chilienne et, notamment, l'alinéa *c* du second paragraphe du dispositif qui rend hommage à la CEPAL.

36. M. Facio rappelle qu'au cours de la discussion générale (202<sup>e</sup> séance), il a signalé à la Commission les accords conclus en vue de l'union économique des pays de l'Amérique centrale et fait ressortir le rôle important que la CEPAL a joué en prenant l'initiative de convoquer une conférence chargée d'examiner et d'harmoniser les programmes de développement de ces pays. Un comité de la CEPAL procède déjà aux études que cette Conférence a recommandé d'entreprendre. C'est donc avec un sentiment de gratitude que la délégation du Costa-Rica s'associera à la proposition du Chili; elle n'éprouve aucune difficulté, d'autre part, à appuyer les amendements des Etats-Unis (A/C.2/L.190), tels qu'ils ont été modifiés verbalement par M. Lubin avec l'assentiment du représentant du Chili.

37. M. BAUER PAIZ (Guatemala) dit que sa délégation votera également en faveur du projet de résolution du Chili.

38. M. Bauer Paiz voudrait ajouter à l'éloge que les autres représentants de l'Amérique latine ont fait de la CEPAL l'hommage d'un deuxième pays de l'Amérique centrale, qui éprouve lui aussi une grande reconnaissance pour la part que cette commission régionale a prise à l'expérience d'intégration économique des cinq républiques de l'Amérique centrale. Ces pays, entre lesquels existent des liens géographiques, historiques, raciaux et culturels, ont compris qu'une union économique était la condition de leur progrès, aussi bien économique que social. L'histoire montre, en effet, que lorsque des pays essentiellement agricoles s'industrialisent, il se crée une concurrence acharnée qui nuit aux intérêts de toutes les parties. La CEPAL a pris l'initiative de convoquer la Conférence dont vient de parler le représentant du Costa-Rica, afin de mettre au point une politique commune de développement économique fondée sur la coopération mutuelle et visant la fusion progressive des économies ainsi que la création d'entreprises nouvelles ou le développement d'activités existantes selon un ordre de priorité établi en commun. M. Bauer Paiz donne quelques indications au sujet des branches d'activité sur lesquelles porteront les premiers efforts; il souligne, en particulier, l'importance des études entreprises dans le domaine des transports et des ressources hydro-électriques ainsi qu'en matière de statistique et rappelle que l'on projette de créer un institut technologique pour l'Amérique centrale. Toutes ces activités ont conduit à la création d'un Comité de coopération économique des ministres de l'économie de l'Amérique centrale, qui a déjà rédigé et adopté son règlement intérieur. Ce Comité a récemment invité la République de Panama, dont les problèmes économiques sont analogues à ceux des cinq républiques de l'Amérique centrale, à participer à ses travaux. Le représentant du Guatemala dit que,

s'il a tenu à rappeler ces faits, c'est parce qu'ils font mieux comprendre toute la gratitude que les pays de l'Amérique latine, et les républiques de l'Amérique centrale en particulier, éprouvent à l'égard de la CEPAL et expliquent l'empressement avec lequel ces pays s'apprentent à voter en faveur du projet de résolution chilien.

39. M. TOUS (Equateur) s'étonne que le représentant du Chili considère que les amendements que sa délégation propose d'apporter au projet de résolution chilien sortent du cadre de ce projet. Les activités de la CEPAL, sur lesquelles le premier amendement de l'Equateur tend à mettre l'accent, sont à peine moins importantes que les activités relatives à l'intégration économique des pays de l'Amérique centrale, qui sont mentionnées à l'alinéa *c* du second paragraphe du dispositif du projet de résolution considéré; il semble qu'en les passant sous silence, on minimise, en quelque sorte, l'importance du rôle que joue la CEPAL en Amérique latine.

40. En ce qui concerne le deuxième amendement proposé par l'Equateur, M. Tous n'insistera pas pour le maintien de l'alinéa *b*, bien que ses dispositions découlent logiquement de l'alinéa *c* du second paragraphe du dispositif du projet de résolution considéré et en constituent l'aboutissement pratique. En revanche, il pense que l'alinéa *a* du deuxième amendement proposé par sa délégation s'impose; attendu qu'aux termes de l'alinéa *a* du second paragraphe du dispositif du projet de résolution, l'Assemblée générale approuverait chaleureusement la collaboration qui s'est établie entre les commissions régionales existantes pour favoriser le développement des échanges commerciaux entre les pays de leurs régions respectives, on ferait, en somme, preuve de discrimination, si l'on n'invitait pas, par ailleurs, ces commissions régionales à favoriser également le commerce entre ces régions et les pays du Proche et du Moyen-Orient.

41. M. BURR (Chili) dit que, sans sous-estimer l'importance des problèmes soulevés dans les amendements de l'Equateur, il ne pense pas que ces problèmes entrent dans le cadre du projet de résolution présenté par sa délégation.

42. M. HALIQ (Arabie saoudite) se prononce en faveur du projet de résolution du Chili (A/C.2/L.155) et des amendements du Royaume-Uni et des Etats-Unis tels qu'ils ont été acceptés par le représentant du Chili. Le représentant de l'Arabie saoudite approuve également les amendements de l'Equateur; toutefois, à l'alinéa *a* du nouveau paragraphe que le représentant de l'Equateur voudrait voir ajouter à la fin du dispositif, il propose de remplacer les mots "échanges commerciaux" par les mots "une coopération économique plus étroite".

43. M. HUEZO (Salvador) rappelle que, lors de l'examen du Programme d'assistance technique des Nations Unies, il a exprimé sa satisfaction de l'aide que l'Organisation et les institutions spécialisées ont accordée, à ce titre, au Salvador (212ème séance). M. Huezo tient maintenant à rendre hommage aux experts et au Secrétaire exécutif de la Commission économique pour l'Amérique latine, qui font œuvre très utile. Il se prononcera donc en faveur du projet de résolution du Chili.

44. M. LUBIN (Etats-Unis d'Amérique) rappelle les dispositions du second amendement de l'Equateur et il fait observer qu'on pourrait atteindre les objectifs visés par cet amendement si l'on ajoutait à l'alinéa *a* du second paragraphe du dispositif, tel qu'il a été modifié par les Etats-Unis, les mots "non seulement entre ces pays, mais aussi avec les pays d'autres régions", après les mots "et déclare que cette collaboration doit être encouragée...".

45. M. TOUS (Equateur) approuve la proposition du représentant des Etats-Unis qui est conforme à l'esprit même du premier amendement de l'Equateur. Il ajoute que, dans ces conditions, sa délégation retire l'alinéa *a* du nouveau paragraphe qu'elle a proposé. Pour ce qui est de l'alinéa *b* du même paragraphe, la délégation de l'Equateur, tenant compte des appréhensions manifestées par le représentant du Chili, se déclare disposée à le retirer également.

46. M. DE SEYNES (France) approuve le projet de résolution du Chili.

47. Il fait observer que ce projet a été déposé à propos de l'examen de la première question inscrite à l'ordre du jour de la Commission, à savoir le développement économique des pays insuffisamment développés. En raison des circonstances particulières dans lesquelles la présente session s'est déroulée, cette question sera sans doute la seule à laquelle la Commission aura consacré de longs débats. Etant donné qu'elle n'examinera pas d'autres problèmes et, notamment, qu'elle n'étudiera pas l'activité de la Commission économique pour l'Europe à laquelle le Gouvernement français s'intéresse particulièrement, le représentant de la France craint qu'aux yeux d'un public peu au courant des délibérations de la Commission, le projet de résolution du Chili ne paraisse, sous sa forme actuelle, négliger quelque peu le rôle de la CEE.

48. C'est pour éviter de donner cette impression que la délégation française propose l'amendement qui figure au document A/C.2/L.193.

49. M. BURR (Chili) accepte l'amendement de la France.

50. M. JUNG (Inde) déclare que sa délégation voudrait examiner non seulement l'amendement de la France mais aussi les effets que, du point de vue des pays membres de la CEAO, l'amendement de l'Equateur pourrait avoir sur l'équilibre du projet de résolution du Chili. La délégation de l'Inde propose donc de remettre à la séance suivante le vote sur le projet de résolution du Chili et sur les différents amendements.

*La proposition de l'Inde est adoptée.*

**Développement économique des pays insuffisamment développés: b) Méthodes destinées à accroître la productivité dans le monde: rapport du Conseil économique et social (A/2172)**

[Point 25, *c* \*]

51. M. GINOSSAR (Israël) rappelle que, pendant la discussion générale sur le point 25 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, les membres de la Commission ont pu exposer leurs idées sur l'amélioration

\* Numéro affecté à la question dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

ration de la productivité. En outre, aucune délégation n'a déposé de projet de résolution sur cette question. Le représentant d'Israël doute que, dans ces conditions, un débat puisse donner des résultats fructueux. Au cas où certains orateurs auraient déjà demandé à prendre la parole, le représentant d'Israël proposerait de clore la liste des orateurs.

52. Le **PRESIDENT** déclare close la liste des orateurs qui comprend les représentants de deux pays, la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique.

53. **M. DE GROOTE** (Belgique) déclare que sa délégation attache une importance particulière à l'amélioration de la productivité dans le monde; à son avis, l'examen de cette question devrait permettre de résoudre certains problèmes relatifs au développement de la production dans les pays insuffisamment développés.

54. Le représentant de la Belgique fait observer que, si par suite d'une amélioration de la productivité et en raison d'un effort constant, on obtient une augmentation de la production, cette augmentation n'a de sens que si elle répond aux besoins d'un marché plus large. On ne peut donc concevoir une amélioration de la productivité que dans le cadre d'une économie en expansion et avec un accroissement simultané du pouvoir d'achat. Les résultats obtenus par une amélioration de la productivité doivent, par conséquent, être répartis de manière à permettre une augmentation du pouvoir d'achat. Non seulement cette augmentation contribuerait au développement de l'économie, mais elle stimulerait les différents éléments qui concourent à l'amélioration de la productivité.

55. Le représentant de la Belgique attire ensuite l'attention sur les différents obstacles auxquels se heurte l'amélioration de la productivité. Le principal obstacle est d'ordre psychologique et tient à la crainte de voir une amélioration de la productivité entraîner une diminution de l'emploi. Or, même si, dans l'immé-

diat, cette crainte peut s'expliquer, à longue échéance, elle est dénuée de tout fondement. L'Organisation des Nations Unies pourrait jouer un rôle utile en soulignant le fait qu'une crainte de ce genre n'est pas fondée; en effet, en y prêtant par trop d'attention, on risquerait de mettre un frein au progrès.

56. Le représentant de la Belgique ajoute qu'une amélioration de la productivité n'a d'intérêt que si elle repose sur une amélioration de la structure économique. On ne peut considérer la productivité comme un problème isolé. Elle fait partie d'un tout et des mesures d'ordre administratif ou fiscal peuvent certainement contribuer à l'amélioration de la productivité.

57. Enfin, le représentant de la Belgique fait observer qu'on a tendance, en général, à ne considérer que le facteur humain de la productivité. Sans doute ce facteur est-il d'une importance primordiale, mais il ne faut pas négliger non plus la manière dont on utilise l'équipement et les méthodes de production. Toutes les études sur l'entretien et la conservation du matériel contribuent à l'amélioration de la productivité. Il en est de même de l'amélioration des méthodes de production et de la coordination des recherches scientifiques. A ce propos, le représentant de la Belgique souhaiterait que les travaux de recherches scientifiques fussent coordonnés sur le plan mondial. Il ajoute que, pour donner les meilleurs résultats, ces travaux devraient porter sur chacune des diverses branches de l'activité industrielle ou agricole.

58. Le représentant de la Belgique déclare en conclusion que, dans le domaine de la productivité, des travaux bien menés, avec l'aide des différents organes de l'Organisation des Nations Unies, permettraient de faciliter le développement économique, notamment celui des pays insuffisamment développés, et de répondre dans une large mesure aux besoins de l'humanité tout entière.

La séance est levée à 17 h. 30.



